



Saisine commission médicale supérieure

Par Vpsf

Bonjour

Je suis fonctionnaire territoriales (etaps).

Je suis mise en disponibilité d'office pour raison de santé depuis novembre 2021.

La commission médicale restreinte a émis l'avis de me mettre en retraite (décembre 2024) j'ai contesté le rapport d'expertise et j'ai demandé la saisine de la commission médicale supérieure.

J'ai passé une contre expertise, l'avis de l'expert : apte à son grade et poste.

aujourd'hui cela fait 4 mois que ma demande a été transmise à la CMS et je n'ai pas de retour.

Je souhaiterais savoir si vous pouvez me dire les démarches que je peux entreprendre pour la suite.

Va-t-on me mettre en retraite malgré tout.

Va-t-on tenir compte de la contre expertise.

Quelles démarches juridiques puis-je entreprendre.

Merci

Par kang74

Bonjour

La contestation de cette décision demande un formalisme précis.

Par de là, vu que vous ne donnez aucun autre élément et de chronologie difficile de savoir si vous l'avez respecté pour espérer un réexamen de votre situation.

Avez-vous un rapport et quand ?

Avez-vous saisi la CMS (transmettre n'est pas saisir) ?

Le résultat de l'expertise ne s'impose pas à votre administration, elle permet seulement un réexamen de votre dossier.

Si cela n'aboutit pas, il faudra en passer par la voie judiciaire : compter 12 à 18 mois pour une réponse en première instance.

Il est plus que conseillé d'être accompagné dès le départ par un avocat, et à minima d'être conseillé par les syndicats.

La question qui se pose c'est si c'est vraiment dans votre intérêt de contester, notamment par rapport à votre état de santé prévisible : en retraite pour inaptitude, vous pouvez travailler dans le privé ou être contractuel.

Par Vpsf

Oui j'ai transmis au cms.c est la commission médicale restreinte qui a demandé une contre expertise.

Contre expertise qui dit : apte son grade et poste.

Mon dossier a été transmis en juillet 2025

Aujourd'hui je n'ai aucun retour, le délai de quatre mois est arrivé à ça fin.

Donc j'aimerais savoir comment les choses vont se passer.

Est-ce le dernier avis de la restreinte qui "représume ces droits" ? Vont-ils prendre en compte la contre expertise ?

AI-je le droit de relancer la commission médicale supérieure ?

Par kang74

Je vous invite à vous rapprocher des syndicats car je ne peux savoir s'ils ont une obligation de vous répondre, et que je ne connais pas la chronologie de toutes les actions, notamment s'il y a un arrêté de mise en retraite, si vous recevez votre pension, bref quel est votre statut actuellement.

Bref avec si peu d'éléments je ne peux pas vous répondre car la contestation requiert le respect du formalisme pour un réexamen de votre dossier.

Vous parlez de formation restreinte (qui a donné quel avis ?), vous parlez de CMS (qui vous a contacté?) mais rien qui explique l'articulation de vos actions .

Vous parlez du délai de 4 mois mais vous ne dites pas non plus de date, de point de départ : suite à la contre expertise ? Contre expertise demandé par le CMS ?

En toute logique sans réponse du CMS dans les délais (?), il y a confirmation de de la décision de la formation restreinte
Vous pouvez aussi toujours contacter votre administration .